

COMITE CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE

Rapport d'activité 2005



"Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes."
Article 4 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948

SOMMAIRE

3	Organigramme
4	Historique
5	La mission prioritaire du CCEM : lutter contre l'esclavage domestique
6	2005 : une année importante dans la lutte contre l'esclavage - Les signalements répertoriés en 2005
8	L'action juridique et le suivi judiciaire du CCEM - L'action du service juridique en hausse notable - La CEDH se prononce pour la première fois sur des faits d'esclavage domestique - Le déroulement des procédures : des évolutions préoccupantes - Cas diplomatiques : traitement particulièrement difficile
12	L'action de soutien administratif du CCEM
14	L'action socio-éducative du CCEM - La santé : première préoccupation du service social - L'hébergement : la difficulté majeure de la prise en charge - L'accompagnement social, éducatif, professionnel et le bénévolat
17	Les statistiques au 31 décembre 2005
18	Sensibilisation et médiatisation - Les conférences-débats
20	Les finances
21	Vie interne du Comité

ORGANIGRAMME

Conseil d'Administration

Bureau Exécutif :

- Hubert **PREVOT** Président (Magistrat honoraire de la Cour des Comptes)
- Sylvie **O'DY** Vice-Présidente (Journaliste)
- Olivier **BRISSON** Trésorier (Agent commercial)
- Marie-Aimée **PIRIOU** Secrétaire (Avocate)
- Alain **MOREAU** Secrétaire Adjoint (Scénariste)

Autres membres :

- Emmanuelle **HAUSER-PHELIZON** (Avocate)
- Françoise **FAVARO** (Avocate)
- Jean-Marie **BORZEIX** (Journaliste)
- Franceline **LEPANY** (Avocate)
- Christine **LAZERGES** (Professeure de droit)

Directrice : - Zina **ROUABAH**

Service juridique :

- Bénédicte **BOURGEOIS**
- Angèle **NAJJAR**
- Michel **GUINE** * (enquêtes)

Service social :

- Zohra **AZIROU**
- Monique **BERNARD** *

Coordination : - Jean-Jacques **SAMARY**

CORRESPONDANTS – ANTENNES

Bordeaux : - Me Dominique **DELTHIL** * - Martine **RIVET** *

Lyon : - Claude **DUCOS** *

Nice : - Association **A.L.C.**

Marseille : - Association **Esclavage Tolérance Zéro (E.T.Z.)**

Madagascar : - **CCEM Madagascar**

MEDIATISATION - SENSIBILISATION

Presse : - Sylvie **O'DY** * - Zina **ROUABAH**

Conférences-débats : - Olivier **BRISSON** * - Georgina **VAZ CABRAL** *

Site internet : - Jean-Pierre **THOMAS** * (concepteur) – Jean-Jacques **SAMARY**

"Esclaves encore" : - Jean-Jacques **SAMARY**

PARTENAIRES

Accompagnement social : - Association **La Mondiale Entraide** *

- Institut des Soeurs **Franciscaines Servantes de Marie** *

(* bénévoles)

HISTORIQUE

1990 - La Cour d'Assises des Alpes Maritimes condamne Véronique Akobé à 20 ans de prison. L'employée de maison ivoirienne est accusée du meurtre du fils de son employeur. Elle était régulièrement violée à la fois par le fils et par le père. Aucune peine n'est prononcée contre son employeur.

1993 - Un couple de Béninois, travaillant 15 heures par jour pour 300 francs par mois au service d'anciens coopérants français, se présente dans un commissariat. Ils sont renvoyés dans leur pays par le premier avion. Les employeurs ne leur versent aucune indemnité.

1994 - Création du Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) par Dominique Torrès

1995 - Sarah Balabagan, condamnée à mort par un tribunal des Emirats Arabes Unis pour des faits similaires à ceux commis par Véronique Akobé, est graciée sous la pression de l'opinion internationale.

1996 - La France assiste, au journal télévisé de France 2, à la libération de Mehret, une jeune éthiopienne exploitée dans la région parisienne dans des conditions indignes.

1998 - La France commémore le 150ème anniversaire de l'abolition de l'esclavage en France et le cinquantenaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le CCEM reçoit 80 signalements de situations d'esclavage en deux mois. Création d'antennes du CCEM à Bordeaux, Nice et Lyon.

1999 - Premiers procès devant les juridictions correctionnelles, premières condamnations obtenues en France. Le CCEM est auditionné à Genève par la sous-commission des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cadre d'un programme européen, le CCEM initie la création de comités en Belgique, Espagne, Italie et Autriche.

2000 - Ouverture d'un appartement d'accueil d'urgence des victimes. Création de comités en Suisse et à Madagascar. Création d'antennes à Marseille et en Martinique. Le CCEM est auditionné par le Conseil de l'Europe. Le CCEM organise un colloque international : "l'esclavage moderne et le trafic des êtres humains : quelles approches européennes".

2001 - Ouverture d'un lieu de jour pour les victimes. Le CCEM est entendu par la mission d'information parlementaire de l'Assemblée Nationale, dont il a grandement contribué à la création, sur les diverses formes contemporaines d'esclavage en France. Une mission d'information parlementaire de la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale entend le CCEM sur le trafic des enfants au Bénin. Le CCEM participe au groupe de travail du Centre National d'Aide aux Victimes au Ministère de la Justice. Le 10 mai l'Assemblée nationale adopte une loi qualifiant l'esclavage et la traite négrière de crime contre l'humanité.

2002 - L'Assemblée Nationale vote en première lecture à l'unanimité une loi réprimant plus sévèrement les délits constitutifs de l'esclavage. Une décision cadre relative à la lutte contre la traite des êtres humains est adoptée par le Conseil de l'Union européenne.

2003 - L'article 32 de la loi sur la Sécurité intérieure, publiée au Journal Officiel le 19 mars, introduit une définition de la traite des êtres humains dans le code pénal.

2004 - Le CCEM a dix ans. L'Organisation des Nations Unies commémore l'année internationale de lutte contre l'esclavage et son abolition. Un décret du 5 janvier institue un Comité pour la mémoire de l'esclavage.

2005 - Le 12 avril le Comité pour la mémoire de l'esclavage remet son rapport au Premier ministre. Il propose le 10 mai comme date officielle de commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage. Le 26 juillet 2005, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) condamne à l'unanimité la France pour violation de l'article 4 de la Convention, qui prohibe l'esclavage, la servitude et le travail forcé. Cet arrêt intervient suite à la longue procédure judiciaire qu'Henriette Siliadin avait engagée à Paris, en juillet 1998, avec le soutien du CCEM, contre ses anciens employeurs, les époux Bardet.

LA MISSION PRIORITAIRE DU CCEM : LUTTER CONTRE L'ESCLAVAGE DOMESTIQUE

Créé en mars 1994, le CCEM dénonce toutes les formes d'esclavage : travail forcé, servitude pour dettes, mariages forcés, ateliers clandestins, exploitation sexuelle des femmes et des enfants. Il apporte son soutien à toutes les campagnes anti-esclavagistes dans le monde. Son action s'est concrétisée en France autour des victimes de l'esclavage domestique, jusque là totalement abandonnées à leur sort.

Qui sont les victimes de l'esclavage domestique ?

En grande majorité des femmes et des jeunes filles, recrutées dans les pays les plus pauvres. Travaillant jusqu'à vingt heures par jour, peu ou pas rémunérées, elles subissent des violences psychologiques et des maltraitements physiques pouvant aller jusqu'à des actes de torture. Elles sont souvent victimes d'agressions sexuelles, voire de viols. Elles n'ont aucun moyen de se défendre. Ignorantes des lois françaises, elles ne savent pas qu'elles possèdent des droits.

Le CCEM a établi 5 critères constitutifs de l'esclavage domestique :

- **Confiscation du passeport et/ou des papiers d'identité**
- **Séquestration totale ou partielle de la victime**
- **Conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité humaine**
- **Rupture des liens familiaux**
- **Isolement culturel**

Notre intervention se situe dans le cadre d'une exploitation économique où les libertés fondamentales des victimes sont bafouées.

2005 : UNE ANNEE IMPORTANTE DANS LA LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE

Dans son action, maintenant vieille de douze ans, le CCEM a été conforté en 2005 par deux événements importants.

Tout d'abord, l'esclavage en tant que phénomène historique a été fortement remis en mémoire - en même temps que le phénomène de la colonisation. Un décret d'application de la Loi Taubira avait institué le Comité pour la Mémoire de l'Esclavage, présidé par l'écrivain Maryse Condé. Quelques mois après avoir publié son rapport, ce Comité a été reçu à l'Elysée, occasion pour le Président de la République de rappeler que l'esclavage n'a pas disparu ; on pourrait même dire que ses résurgences sous diverses formes - travail forcé, traite des êtres humains - ont plutôt tendance à s'amplifier ; et nos propres statistiques montrent la gravité de l'esclavage ou servitude domestique. Dans ces conditions l'intervention présidentielle soulignant la détermination de la France à combattre ces pratiques doit être comprise comme un appel à l'action de toutes les institutions comme de la société civile.

En second lieu, le CCEM a le droit de porter à son crédit l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme du 26 juillet 2005, dont la portée et l'importance sont soulignées dans le chapitre juridique de ce bilan. En aidant et soutenant la plaignante Mme Siliadin, le CCEM, ses juristes et ses avocats ont provoqué cet arrêt des juges de la CEDH qui devrait influencer positivement la jurisprudence et, espérons-le, la législation française.

Au delà de ces faits marquants, l'année 2005 a été pour notre Comité une année d'activité soutenue ; les chiffres en témoignent : 307 cas signalés, 33 nouvelles victimes prises en charge, au total 99 victimes suivies par notre service juridique, 65 par notre service social. Le personnel et les bénévoles du Comité, aidés par les membres du Conseil d'Administration, ont répondu avec détermination alors même que les soutiens publics dont il aurait besoin n'ont pas toujours été à la hauteur. Le Comité rencontre des obstacles pour mener à bien tous les dossiers, pour assurer aux victimes un hébergement, un accès à une formation ou à un emploi et l'obtention d'un titre de séjour avec autorisation de travail. La tâche reste donc lourde. L'année 2006 sera à nouveau consacrée à élargir le cercle des amis du CCEM : bénévoles, donateurs et aussi partenaires associatifs et institutionnels.

Les signalements répertoriés par le CCEM en 2005

En 2005, le CCEM a reçu 307 signalements venant de la France entière.

A chaque demande, un des permanents analyse la situation de la victime signalée pour déterminer s'il s'agit d'un cas d'esclavage domestique, à partir des critères définis par le CCEM. Dans la négative, il réoriente la personne vers des partenaires associatifs ou institutionnels.

Comment les victimes arrivent-elles jusqu'à nous ? Les cas sont toujours très difficiles à déceler, car tout se passe derrière les murs de maisons ou d'appartements, dans le huis clos des familles, ou dans des hôtels renommés... Donc, il faut que quelqu'un intervienne et décide d'aider la victime. Cela peut être un voisin, un visiteur, une assistante sociale, un commissariat, le Parquet... Ou, si la victime a réussi à s'enfuir, un passant, un compatriote, ou d'autres associations qui savent aujourd'hui mettre un nom sur ce qu'elles voient.

Sur ces 307 cas signalés en 2005, au total 33 victimes ont été prises en charge par le CCEM.

- dont 6 dossiers impliquant une personne protégée par une immunité de juridiction.

53 personnes n'ont pas donné suite après audition du service juridique et social, la plupart de ces victimes ne souhaitant finalement engager aucune procédure contre leur employeur.

93 personnes n'ont donné aucune suite après nous avoir consultés sur place, téléphoniquement, par voie électronique ou par courrier, alors que leurs situations relevaient de certains des critères définis par le CCEM.

128 signalements qui ne relevaient pas de l'esclavage domestique, ont été analysés et réorientés vers d'autres structures compétentes pour les traiter : syndicats d'employés de maison et autres syndicats de salariés en vue d'une procédure devant le Conseil des Prud'hommes ; maisons du droit ; associations et institutions spécialisées dans les droits des étrangers ; les droits des femmes ; les droits des enfants ; associations des Droits de l'Homme ; associations partenaires à l'étranger ; antennes du Comité (Bordeaux et Lyon) ; ALC (Nice) ou Esclavage Tolérance Zéro (Marseille).

L'ACTION JURIDIQUE ET LE SUIVI JUDICIAIRE

L'activité du Service juridique en hausse notable

Le service juridique du CCEM a suivi 99 victimes en 2005, parmi lesquelles 14 relevaient de dossiers diplomatiques ; 24 de ces dossiers ont été clos en cours d'années ; 75 restant ouverts au 1^{er} janvier 2006.

33 nouveaux cas de servitude ont été pris en charge par le service au cours de l'année, parmi lesquels **6** impliquaient une personne bénéficiant d'une immunité de juridiction diplomatique, ou de privilèges liés à son statut dans son pays d'origine. **16 de ces 33** affaires ont fait l'objet d'une enquête préliminaire, auxquels il faut ajouter deux affaires qui étaient en pré-enquête au sein du CCEM (constitution d'un dossier en vue d'un signalement au Procureur de la République) au 31 décembre. En revanche, seules **deux** informations judiciaires ont été ouvertes en cours d'année, dont une sur plainte avec constitution de partie civile déposée par la victime.

16 victimes ont vu leur dossier évoqué dans le cadre d'une audience judiciaire, parmi lesquelles on dénombre **8** dossiers jugés par un tribunal correctionnel, **2** par une Cour d'Appel, **1** affaire jugée en Cour d'Assises, **2** devant une Chambre de l'instruction et **3** par la Cour de Cassation.

12 dossiers ont fait l'objet d'une décision de renvoi devant un tribunal : **7** devant un Tribunal correctionnel (tous à l'issue d'une instruction), et **5** devant une Cour d'Assises.

10 dossiers se sont soldés par un classement sans suite - dont **5** en raison de la domiciliation à l'étranger du mis en cause et/ou de son statut particulier dans l'Etat dont il est ressortissant -- alors qu'**aucune** ordonnance de non-lieu n'est intervenue au terme d'une instruction.

11 condamnations ont été prononcées en 2005 dans une affaire d'esclavage soutenue par le CCEM.

Les chiffres de l'année 2005 confirment la stabilité des prises en charge annuelles de l'Association. Depuis plusieurs années en effet, c'est une trentaine de dossiers qui sont ouverts chaque année au service juridique, la très grande majorité se traduisant par le déclenchement d'une procédure judiciaire.

Il convient de souligner par ailleurs que la diminution du nombre des victimes dont l'employeur bénéficie d'une immunité ou de privilèges diplomatiques n'implique pas une baisse sensible du nombre des dossiers diplomatiques traités, qui lui aussi reste stable sur ces dernières années. Ceci s'explique par le fait que certaines de ces prises en charge correspondent parfois à une pluralité de travailleurs domestiques, quittant ensemble le même employeur à l'occasion d'un séjour de ce dernier en France.

La CEDH se prononce pour la première fois sur des faits d'esclavage domestique

En ce qui concerne la lutte judiciaire contre l'esclavage moderne, l'année 2005 a été marquée par l'intervention de la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans ce contentieux, qui pour la première fois s'est prononcée sur des faits d'esclavage domestique, dans une affaire portée devant elle par le CCEM (CEDH, 26 juill. 2005, *Siliadin c/ France* ; req. n° 73316/01). **La Cour y a condamné l'Etat français pour n'avoir pas respecté l'article 4 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme - disposition qui garantit à toute personne relevant de la juridiction d'un Etat européen un droit à ne pas être tenu en esclavage ni en servitude, et à ne pas être astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire.**

Au delà de la condamnation prononcée, tout l'intérêt de cette décision réside dans deux précisions d'ordre général apportées par la Cour.

En premier lieu, le phénomène d'esclavage domestique identifié par le CCEM à travers les caractéristiques communes relevées dans l'ensemble des situations décrites par les victimes est qualifié de « *servitude* » au sens de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. Ensuite, le droit des individus à ne pas être placés en état de servitude se traduit pour les Etats d'une part en une obligation « *d'adopter des dispositions en matière pénale qui sanctionnent* » ce type de pratique, et d'autre part commande « *la répression effective de tout acte tendant à maintenir une personne dans ce genre de situation* » (points 89 et 112 § 2).

Par ailleurs, la Cour, répondant au gouvernement qui dans son argumentaire défendait les mérites des infractions qui en l'état actuel du droit pénal français répriment les comportements esclavagistes, note que *ces articles 225-13 et 225-14 du Code pénal « ne visent pas spécifiquement les droits garantis par l'article 4, mais concernent, de manière beaucoup plus restrictive, l'exploitation par le travail et la soumission à des conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine »* (point 142). Une telle remarque laisse supposer que la création d'infraction(s) adaptée(s) au phénomène tel qu'il est défini dans l'arrêt ne serait pas inutile.

Quelques décisions rendues au niveau interne sont également à compter au nombre des avancées réalisées dans le cadre de l'action du CCEM.

Ainsi, l'année 2005 a vu **la seconde affaire d'esclavage domestique être jugée par une Cour d'Assises** en raison de faits criminels (viol sur mineur et séquestration) commis par les employeurs dans le cadre de l'asservissement. Alors que dans la première affaire, jugée en septembre 2004, les faits d'esclavage avaient été appréhendés sous le seul angle de l'aide au séjour irrégulier (pour une peine de cinq ans d'emprisonnement avec sursis), les actes portés en avril devant la Cour d'Assises du Val d'Oise ont été respectivement sanctionnés des peines de 12 ans de réclusion, et 36 mois d'emprisonnement dont 30 avec sursis.

De même, dans deux dossiers soulevant des questions juridiques de principe – en terme de qualification des actes de punition corporelle par emploi de piment dans un cas, et d'appréciation de l'étendue de l'immunité de juridiction dont bénéficie le fonctionnaire d'une organisation internationale dans l'autre cas, la Cour de cassation s'est prononcée dans un sens favorable aux victimes, puisqu'entraînant le renvoi des employeurs devant une juridiction de jugement¹.

¹ - Cass. Crim., 12 avr. 2005, n° 2294 ; - Cass. Crim., 11 mai 2005, n°2672.

Le déroulement des procédures : des évolutions préoccupantes

Le travail quotidien du service juridique reste toutefois principalement consacré au suivi minutieux du déroulement des procédures, afin que toutes les possibilités reconnues à la partie civile soient mises en oeuvre pour que les faits de servitude dénoncés fassent l'objet d'un procès, et qu'une sanction appropriée soit appliquée à leurs auteurs.

A cet égard, il est intéressant de relever que la tendance amorcée au début des années 2000, qui consistait pour les autorités à recourir de préférence à une information judiciaire pour traiter les dossiers d'esclavage domestique, est désormais clairement inversée. **Une seule affaire a en effet été confiée à un juge d'instruction en 2005**, et cinq des huit audiences correctionnelles intervenues l'ont été à l'issue d'une enquête préliminaire. Si cette évolution se traduit certes par une durée moins importante des procédures, elle n'est pas véritablement satisfaisante sur le fond, dans la mesure où la victime n'a pas accès au dossier avant la décision de renvoi devant le tribunal. Ce faisant, elle ne peut ni réagir à la production de faux éléments de preuve ou aux allégations mensongères de l'employeur, ni surtout se prononcer - par l'intermédiaire de son avocat - sur la qualification des faits retenue.

Or nous constatons que très majoritairement encore, les affaires d'esclavage sont appréhendées par les magistrats du Siège ou du Parquet sous l'angle du seul travail clandestin, complété le cas échéant par l'infraction d'aide à l'entrée et au séjour irréguliers d'un étranger.

Ainsi, si aucun non-lieu total n'a été prononcé cette année, deux des quatre ordonnances de renvoi ponctuant une information judiciaire n'ont fait mention d'aucune des deux infractions propres à l'esclavage, alors même que la jurisprudence précise de la Cour de cassation, appliquée au contenu du dossier pénal, laissait supposer que ces infractions étaient constituées.

Allant globalement dans le même sens, l'attitude des différents Parquets est quant à elle d'autant plus regrettable que la condamnation de la France par la CEDH dans l'affaire Siliadin est partiellement imputable à l'inaction du Procureur général : si en effet « *la requérante, soumise à des traitements contraire à l'article 4 (...) n'a pas vu les auteurs des actes condamnés au plan pénal* », c'est notamment en raison du fait que « *le procureur général ne s'étant pas pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel (...), la relaxe des [employeurs est] devenue définitive* » (arrêt précité, points 145 et 146).

Pourtant, les deux affaires jugées cette année par une Cour d'Appel ne portaient techniquement que sur le montant des intérêts civils, l'appel des parties civiles n'ayant pas été suivi d'un appel incident du Procureur. Dans les deux cas, les prévenus avaient fait l'objet d'une condamnation partielle en première instance, ayant été déclarés coupables des infractions basiques incriminant le travail dissimulé, mais relaxés de l'une ou l'autre des deux infractions visées aux articles 225-13 et 225-14 NCP. Et dans les deux cas, les juges d'appel ont réformé le jugement de première instance, estimant que les éléments constitutifs des délits en cause, respectivement une rétribution insuffisante du travail d'une personne vulnérable, et la soumission d'une personne vulnérable ou dépendante à des conditions de travail indignes étaient constitués à la charge des prévenus. Mais faute d'appel du Procureur, les prévenus n'ont pu être déclarés coupables d'avoir commis ces deux infraction, et seul un complément de dommages et intérêts en faveur de la victime a pu être prononcé.

De même, dans un autre dossier, renvoyé devant le Tribunal correctionnel de Nanterre, les juges ont été contraints de relaxer la prévenue en raison d'une erreur d'écriture commise par le Parquet dans le mandement de citation à prévenu (!). Mais là encore, le Procureur n'a pas estimé utile dans un premier temps d'exercer son pouvoir d'appel, pour finalement ne le mettre en oeuvre qu'à titre incident, suite à l'appel formé par la prévenue.

Cas diplomatiques : traitement particulièrement difficile

Le CCEM et le Ministère des Affaires Etrangères (MAE) travaillent depuis plusieurs années en partenariat, afin d'une part de défendre les intérêts des victimes d'esclavage domestique lorsqu'aucune action judiciaire n'est juridiquement possible, et au delà, de sensibiliser les milieux diplomatiques à ce phénomène.

Ainsi, le MAE s'efforce d'élargir le contrôle de la situation des employés de maison travaillant au domicile privé de personnels d'Ambassade. A cette fin, **la carte spéciale "titre de séjour"** délivrée à ces personnes, est remise en main propre à l'employé par le service des privilèges et immunités consulaires après un entretien de prévention concernant les risques d'abus.

Un modèle de contrat de travail type est par ailleurs en cours d'élaboration, afin de soumettre les employeurs à des règles strictes concernant la rémunération, les conditions de travail et d'hébergement de leurs employés.

Malgré ces efforts, le CCEM continue à être informé de faits d'esclavage ayant été perpétrés par des personnes bénéficiant d'une immunité de juridiction diplomatique, ou de personnes étrangères en transit sur le territoire national et bénéficiant de privilèges dûs à leur situation particulière dans leur pays d'origine.

14 personnes ont ainsi été suivies par le service en 2005, parmi lesquelles **6** ont été prises en charge au cours de cette année.

Le traitement de ces dossiers est particulièrement difficile, la situation juridique – ou factuelle - des employeurs faisant obstacle soit au déroulement des procédures judiciaires (pénales ou prud'homales), soit à l'exécution du jugement prononcé.

9 dossiers ont ainsi fait l'objet de négociations au cours de l'année 2005. Une victime a pu rejoindre son pays après qu'un accord soit intervenu avec son ancien employeur, et une autre a réintégré son poste au sein de l'Ambassade. Un dossier a été porté devant le conseil des Prud'hommes suite au blocage persistant de la négociation, une victime est dans l'attente de documents d'identité et deux dossiers ont été abandonnés.

En revanche, dans le cas d'employeurs effectuant un séjour de courte durée sur le sol français – comme par exemple de membres de famille royale étrangère passant leurs vacances en France - la marge de manœuvre du CCEM aux fins de rétablir les victimes dans leur droit est quasiment inexistante, ces dernières se heurtant à la fois aux hésitations des autorités françaises à engager des poursuites à l'encontre de ces employeurs privilégiés, et à l'impossibilité de procéder à des négociations après le retour de l'employeur dans son pays d'origine.

L'action de soutien administratif du CCEM

En 2005, 99 personnes ont été prises en charge par le service juridique du CCEM. Parallèlement aux procédures judiciaires et/ou prud'homales en cours, des démarches ont été effectuées afin de régulariser la situation administrative des victimes.

Carte de résident : 3

Carte de séjour temporaire : 26

Récépissé de demande de carte de séjour : 1

Autorisation provisoire de séjour avec autorisation de travail : 12

Autorisation provisoire de séjour sans autorisation de travail : 4

Recours : 1

Retour au pays : 6

Aucun titre : 29 (dont notamment 2 recherches d'identité, 4 cas diplomatiques et 2 mineurs)

Au cours de cette année, le CCEM a été confronté, comme en 2004, à un certain nombre d'obstacles posés à l'octroi de titres de séjour temporaire et d'autorisations de travail, leur délivrance restant à la discrétion des Préfets. Ainsi, malgré les efforts déployés par le CCEM afin de faire entendre aux administrations concernées la nécessité pour les victimes d'obtenir **une autorisation de travail** - afin de leur permettre de suivre des formations et d'accéder à leur autonomie financière - aucune condition objective, ni même de critères indicatifs, n'étant fixés à leur attribution, cette dernière reste aléatoire.

Par ailleurs, la majorité des titres de séjour obtenus sont des autorisations provisoires de séjour (APS) d'une durée de trois mois, renouvelables le temps de la procédure judiciaire. La courte durée de ces titres laisse leurs titulaires en situation de précarité. En effet, sans garantie du renouvellement du titre de séjour, la majorité des employeurs refusent les candidatures de leur titulaire. De plus, ce renouvellement lui-même n'est pas acquis dans la mesure où les préfectures, qui ne disposent ni d'information précise ni de texte fixant le détail de ce régime particulier arrêté par leur ministère de tutelle, deviennent réticentes à octroyer un nouveau titre après à deux ou trois APS successives, et subordonnent alors sa délivrance à la présentation d'un jugement *définitif* (!) - alors même que l'intervention d'un jugement de première instance se produit en moyenne un an et demi à trois ans après le dépôt de plainte ou le signalement des faits au Procureur de la République.

Deux événements positifs sont toutefois intervenus, susceptibles de conforter l'action du CCEM :

- **L'édition par le Ministre de l'Intérieur d'une circulaire, en date du 31 octobre 2005,** ayant pour objet général les « conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulières dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ». Une section y est consacrée aux « victimes de la traite des êtres humains », où un paragraphe aborde la situation des victimes d'esclavage moderne, qui *stricto sensu* n'ont pas été victimes de traite au sens du droit pénal français. Il y est indiqué que de telles situations « **peuvent justifier [de la part des préfectures] un examen humanitaire et bienveillant** ».

Si cette circulaire est le premier texte officiel abordant la question de la situation administrative des victimes d'esclavage domestique, les indications données aux Préfets demeurent trop vagues pour fonder un véritable droit à une régularisation provisoire, ce d'autant plus que, selon les règles du contentieux administratif, en cas de litige relatif à l'application de ce texte par une préfecture, la victime concernée ne peut se prévaloir de ce type de texte – les circulaires ministérielles – devant les tribunaux administratifs.

- La création le 11 octobre 2005, au sein du Ministère de l'Intérieur, d'**une Délégation aux victimes** qui a une double mission : en interne, de proposer des actions, des méthodes et des outils adaptés à l'amélioration et la prise en compte des victimes dans les services relevant de l'autorité du Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire – à cette fin, elle peut être consultée sur les programmes de formation initiale et continue des policiers et gendarmes ; et, en externe, d'entretenir des liens étroits et permanents avec l'ensemble des associations de victimes et d'aide aux victimes en analysant et relayant leurs attentes.

Dans ce cadre, depuis novembre 2005, le CCEM a rencontré à plusieurs reprises le Commandant Chapalain, un membre de cette structure. Quatre dossiers, faisant l'objet de blocages au sein des Préfectures concernées, lui ont été confiés. Trois de ces dossiers ont connu une issue favorable, et la régularisation de la situation administrative de ces victimes est actuellement en cours.

Par ailleurs, le CCEM a soumis à la Délégation aux victimes un projet de formation auprès des écoles de police et de gendarmerie sur l'esclavage domestique.

La mise en place de cette nouvelle collaboration permettra une meilleure écoute du Ministère de l'Intérieur concernant les besoins des victimes d'esclavage domestique.

L'ACTION SOCIO-EDUCATIVE DU CCEM

Dans le projet associatif du CCEM l'action socio-éducative tient une place très importante ; elle est au cœur de sa mission humaine. En effet le Comité retire de leur situation d'esclavage des hommes et des femmes qui n'ont rien : pas de papier, pas d'argent, pas de relation. Ces victimes ignorent tout de notre pays où elles sont arrivés souvent très jeunes sans aucune formation ; et certaines ne lisent ni ne parlent notre langue.

C'est dans la plus grande urgence que le service social doit effectuer les premières démarches et répondre aux besoins élémentaires : où dormir ? comment manger ? se soigner ?

Le Comité a agi en 2005 comme les années précédentes mais avec encore plus de difficultés en raison des « tensions » qui règnent dans tout les secteurs du logement des personnes les plus démunies. Il en est de même pour les premières démarches d'insertion rendues encore plus compliquées pour ceux et celles qui n'ont pas d'autorisation de séjour ; l'autorisation de 3 mois « renouvelable » n'étant pas non plus un « passeport » pour formations et stages.

L'action sociale

De par la spécificité de la mission du CCEM, le service social doit agir comme n'importe quel service d'action sociale du droit commun, mais il doit aussi tenir compte des graves problèmes propres aux victimes de situations d'esclavage et faire preuve d'une capacité constante d'adaptation.

En 2005 le service social a suivi **65 victimes dont 30 nouvelles** (22 femmes et 8 hommes), leur moyenne d'âge est de 25 ans. Les pays d'origine sont : Brésil, Thaïlande, Maghreb, Afrique Noire. Le CCEM a sollicité la collaboration de l'OMI pour **deux retours au pays** : un au Brésil, l'autre en Thaïlande.

La santé : première préoccupation du service social

Même si elles n'ont pas toutes été maltraitées physiquement, nombreuses sont les victimes qui portent les séquelles de conditions de travail et de vie quotidienne (repas, sommeil...) inhumaines ; elles sont également marquées par les traumatismes de la séquestration ou au moins de l'isolement, de la rupture des liens familiaux, de la peur provoquée par les pressions psychologiques.

Dès leur arrivée la priorité est donc donnée aux questions relatives à la santé. L'obtention de l'Aide Médicale Etat, AME, leur permet d'avoir accès aux professionnels de santé. Le médecin généraliste est le premier consulté. Par la suite, les victimes sont dirigées vers des spécialistes : dentistes, gynécologues, ophtalmologues, etc.

Si les victimes demandent assez spontanément un rendez-vous pour aller voir ces professionnels, elles sont plus réservées à rencontrer un psychologue ou un psychiatre, lorsque nous leur proposons. Mais, elles l'acceptent sans problème, dès que la relation de confiance est établie.

Au regard, de l'exposition des victimes face aux questions liées à la sexualité, à la prévention et à la contraception, il est nécessaire de mettre en place un projet de formation et d'information interne.

Outre le suivi des victimes, le service social, doit maintenir les liens avec les réseaux partenaires (hôpitaux, sécurité sociale, CAF, PMI, centres de santé, etc.).

Comme chaque année, certaines victimes n'avaient aucun bagage lors de leur arrivée. Elles ont eu recours au vestiaire et aux premiers produits d'urgence que nous mettons à leur disposition tout au long de la prise en charge.

L'hébergement : la difficulté majeure de la prise en charge

L'**appartement** loué à un bailleur social par le CCEM depuis 2001, est destiné à l'accueil des personnes nouvellement prises en charge et dispose de cinq places. Depuis plus de deux ans, il ne répond plus à sa vocation première, celle d'être **un lieu d'accueil d'urgence**. Les résidentes y restent en effet de plus en plus longtemps. Le temps de séjour se compte actuellement en mois ; il est même pour certaines supérieur à un an. Cette année, **onze personnes** ont été accueillies à l'appartement.

Depuis maintenant trois ans, deux bénévoles de l'Institut des Sœurs Franciscaines Servantes de Marie y assurent à tour de rôle des permanences en soirée et la nuit. Malgré cette présence, de nombreux problèmes, liés à la promiscuité, ont éclaté entre les résidentes.

La **capacité de l'"appartement relais"** ne permet pas, loin s'en faut, de résoudre convenablement tous les problèmes. Les structures CHRS ne sont pas adaptées au profil de certaines victimes, surtout à l'arrivée. Très fragilisées, certaines doivent être orientées vers ce type d'hébergement en dernier recours.

Les possibilités d'hébergement en **familles d'accueil**, solution adaptée par excellence, sont aujourd'hui rares, et particulièrement à Paris et en Ile-de-France. Des appels sont lancés régulièrement à ce sujet dans notre revue trimestrielle, sur notre site et lors des interventions médiatiques du CCEM

Cette année, nous avons reçu des candidatures de familles vivant en grande majorité en province et proposant de partager leur quotidien.

Fin 2005, nous collaborions avec **quatre familles** (trois domiciliées en banlieue, une en province). Elles proposent des accueils d'une durée variable, adaptés à la spécificité de la victime et au déroulement de la procédure judiciaire.

Une autre formule d'hébergement fait actuellement l'objet de réflexion au CCEM. L'idée serait d'avoir sur Paris et la région parisienne **un partenariat avec des structures spécialisées**, qui s'engageraient à mettre des chambres à la disposition du Comité. Si la formule semble possible, on se heurte là encore à une double difficulté : la pénurie générale pour ce type de besoin et les contraintes juridiques. L'extension de l'ALT (Aide au Logement Temporaire) à quelques places faciliterait sans doute la négociation de convention.

L'accompagnement social, éducatif, professionnel et le bénévolat

Les victimes font l'objet d'un suivi pluridisciplinaire pratiquement quotidien.

La plupart de nos prises en charge sont longues puisque plusieurs années se passent avant qu'un jugement ne soit rendu . Les interventions sociales vont être adaptées d'un moment à un autre du parcours. C'est pourquoi, un soutien psycho-éducatif intense, s'avère indispensable.

Se sentant à l'abri et aidées financièrement (en moyenne **61 €** par semaine et un **titre de transport**), les victimes se reconstruisent peu à peu.

Le service social continue à travailler à la mise en place d'un **réseau de bénévoles**.

La priorité est donnée à l'alphabétisation. Depuis plusieurs années, une bénévole se charge tout particulièrement de trouver des cours de FLE ("français langue étrangère"). Elle aide également ces jeunes à élaborer un projet professionnel, dans l'attente d'un titre de séjour et en vue d'une prise en charge future à la Mission Locale.

Après l'obtention d'un titre de séjour avec autorisation de travail, des prospections sont faites pour aider à trouver un emploi ou un stage à chaque victime.

Cette bénévole chargée des démarches de formation et évaluation des niveaux scolaire a reçu **35** victimes à raison de deux entretiens hebdomadaires. **7** missions locales ont été sollicitées, **24** associations d'alphabétisation ont été contactées et **14** ont accueilli des victimes.

Le CCEM travaille étroitement avec l'AME (Association Mondiale Entraide). Cette association d'entreprise dispense, par le biais de ses salariés, des cours individualisés. Le partenariat avec la Mondiale Entraide a permis d'accompagner dix victimes dans l'apprentissage entre autre du français et de l'informatique et à une remise à niveau pour la préparation au concours. D'autres part, la mise en place de cours complémentaires individuels au CCEM est à l'étude. Ce soutien individuel semble indispensable pour certaines personnes qui ne bénéficient actuellement que de cours collectifs dans des associations

Face aux difficultés psychologiques vécues par les victimes, des bénévoles animent des activités ludiques : yoga, mime, etc., qui se déroulent dans notre local de jour. Mis à disposition par la Mairie de Paris, ce local est situé dans le XIII^è arrondissement.

A force de volonté, l'intégration socio professionnelle est possible pour certaines victimes, qui arrivent à accéder à des formations qualifiantes. Pour d'autres malheureusement, cela reste un voeu. Leur faible niveau scolaire, ne leur permet pas, en tout cas dans l'immédiat, de s'inscrire dans une formation débouchant sur un véritable emploi stable.

Mais, la perspective d'un procès contre leur anciens employeurs les motive et accélère leur désir de s'en sortir, et ce, malgré les politiques sur le droit du séjour des étrangers en France qui se durcissent de plus en plus chaque année et font peser sur chacune de lourdes incertitudes.

Cette prise en charge globale, individualisée, conduisent chaque victime à l'autonomie et à l'insertion sociale, par un accès aux services sociaux et professionnels relevant du droit commun.

Une fois rassurée de leur avenir en France, certaines victimes choisissent de fonder un foyer : **au cours de l'année 2005, six bébés sont nés et deux jeunes femmes se sont mariées.**

Statistiques avril 1998 – décembre 2005 sur 465 dossiers répertoriés

LES VICTIMES	LES EMPLOYEURS
<p>PAYS D'ORIGINE</p> <p>AFRIQUE 57%</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afrique de l'Ouest 63% - Afrique Centrale 10% - Maghreb 21% - Afrique de l'Est 6% <p>ASIE 24%</p> <ul style="list-style-type: none"> - Asie du Sud Est 50% - Sous continent indien 42% - Chine 8% <p>OCEAN INDIEN 9%</p> <p>MOYEN ET PROCHE ORIENT 5%</p> <p>EUROPE 3%</p> <p>AMERIQUE DU SUD 2%</p> <p>88% des victimes sont des femmes</p> <p>26% des victimes sont arrivées mineures sur le territoire français</p> <p>Atteintes à la personne*</p> <ul style="list-style-type: none"> Violences psychologiques 68% Violences physiques 49% Violences sexuelles 14% Tortures 2% Séquestration / entrave à la circulation 31% Victime décédée suite à des maltraitements 0,2% Non informé 1% <p>Mode de recrutement dans le pays d'origine</p> <ul style="list-style-type: none"> 55% des victimes ont été recrutés par leur employeur 19% des victimes ont été recrutées par une agence 8% des victimes ont été recrutées par des intermédiaires 3% des victimes sont arrivées seules 15% des victimes n'ont pas donné d'information fiable <p>Situation administrative actuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> 28% des victimes bénéficient d'un titre de séjour définitif 7% des victimes bénéficient d'un titre de séjour provisoire 21% des victimes sont sans titre de séjour 8% des victimes sont retournées dans leur pays 33% n'ont pas informé le CCEM 2% des victimes ont une demande en cours 1% des victimes sont françaises <p>Versement d'un salaire</p> <ul style="list-style-type: none"> 59% des victimes n'ont perçu aucun salaire 14% des victimes ont perçu moins de 150€/mois 7% des victimes ont perçu plus de 150€/mois 20% des victimes n'ont pas informé le CCEM 	<p>PAYS D'ORIGINE</p> <p>AFRIQUE 42%</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afrique de l'Ouest 57% - Afrique Centrale et de l'Est 12% - Maghreb 31% <p>ASIE 4%</p> <p>INDE 1%</p> <p>OCEAN INDIEN 8%</p> <p>GOLFE / MOYEN ORIENT 20%</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pays du Golfe Persique 67% - Proche et Moyen Orient 33% <p>EUROPE 18%</p> <p>AMERIQUE DU SUD 1%</p> <p>ORIGINE NON SPECIFIEE 6%</p> <p>CATEGORIES SOCIALES ET PROFESSIONNELLES **</p> <ul style="list-style-type: none"> Sans profession 12% Employés et Cadres 17% Hauts fonctionnaires et dignitaires 22% Commerçants et professions libérales 19% Inconnu 30% <p>Employeurs bénéficiant d'une immunité diplomatique 21%</p>
LES DOSSIERS	
<p>QUI SIGNALA LA SITUATION AU CCEM ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Associations et services sociaux 30% Signalements anonymes 17% Voisins 15% Victimes elles-mêmes 10% Fonctionnaires de police 2% Autres 26% <p>PROCEDURES JURIDIQUES</p> <p>177 victimes ont porté plainte.</p> <p>56 condamnations ont été prononcées par les juridictions pénales et/ ou sociales.</p> <p>1 condamnation a été prononcée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme</p> <p>7 audiences au pénal sont à venir en 2006</p> <p>6 audiences aux prud'hommes sont à venir en 2006</p> <p>42 dossiers ont été classés sans suite ou un abandon de procédure a eu lieu</p> <p>115 médiations avec les employeurs ont eu lieu.</p> <p>La lenteur des procédures judiciaires et le nombre élevé de dossiers classés (souvent lié à la non reconnaissance du statut des victimes d'esclavage domestique en France) expliquent ces chiffres</p>	

*La somme des pourcentages est supérieure à 100 car les victimes subissent généralement plusieurs formes de maltraitements

**Le cumul est inférieur à 100 % parce qu'il peut y avoir eu plusieurs victimes chez un même employeur

SENSIBILISATION ET MEDIATISATION

Répondre aux signalements qui ne relèvent pas de l'esclavage domestique

De nombreux signalements qui nous parviennent chaque jour ne relèvent pas de l'esclavage domestique. Ils doivent être alors "réorientés". Dans ce but a été réalisé un répertoire des structures pouvant répondre aux cas concernés :

- nos partenaires locaux dont l'action n'est pas exclusivement dirigée sur l'esclavage domestique (ETZ à Marseille, ALC à Nice...)
- des syndicats (la CFDT) et spécifiquement le Syndicat des salariés du particulier employeur (SSPE-CFDT), dont la secrétaire-générale en Ile-de-France est Zita Obra
- des associations ou institutions de défense des droits des enfants
- une trentaine d'organismes agissant contre les violences faites aux femmes (mariages forcés, violences conjugales, prostitutions...)
- des services municipaux (permanences juridiques et sociales), les maisons du droit et de la justice, le 08 victime, des services départementaux d'aide aux victimes, des associations de défense des droits des étrangers, des droits de l'homme...

Répondre aux demandes d'information sur l'esclavage

Le CCEM reçoit des demandes d'information sur l'esclavage domestique et les différentes formes de traite. En augmentation constante et, désormais le plus souvent par mails, les questions proviennent en particulier de collégiens, lycéens, étudiants, pour des exposés, mémoires – mais aussi, d'élèves d'une école de gendarmes ou de l'ENA (toute une promotion dont le sujet annuel était l'esclavage) – mais encore chercheurs, travailleurs sociaux, policiers, responsables d'associations ou d'institutions... Après les avoir renvoyé à la consultation de notre site (<www.esclavagemoderne.org>), nous leur faisons parvenir entre autres notre lettre trimestrielle "Esclaves encore" et différents documents thématiques qui constituent notre fonds documentaire.

Répondre à une demande constante de médiatisation

Le CCEM bénéficie d'un intérêt médiatique régulier de la part de la presse écrite et de la presse audiovisuelle, notamment lors de procès et d'événements mettant en cause des employeurs bénéficiant d'immunité diplomatique. Il est aussi sollicité par des réalisateurs de documentaires et de fictions, ainsi que pour des expositions. Le Comité répond à toutes ces demandes, en revanche il doit aussi respecter le souhait des victimes qui refusent souvent toute médiatisation.

La lettre trimestrielle "Esclaves encore"

La revue "Esclaves encore" – diffusée à 1500 exemplaires - est destinée aux abonnés, adhérents, donateurs et bénévoles, ainsi qu'aux partenaires en France et à l'étranger. Largement diffusée avec toute demande de documentation, elle est aussi un moyen d'information vers le grand public.

Chaque numéro est accompagné d'une lettre d'information qui pointe une actualité prioritaire concernant l'activité ou les finances du CCEM.

Une lettre informatique et le site <esclavagemoderne.org>

Le CCEM utilise désormais l'envoi d'information par la lettre mail "infoCCEM". Près de 900 contacts sont inscrits sur nos "listes de diffusion", dont des journalistes et des avocats.

Une autre grande source d'information sur le Comité est notre site <esclavagemoderne.org>. Toutes les rubriques y ont été mises à jour, reclassées, hiérarchisées, retirées pour tenir compte des questions les plus fréquemment posées par téléphone, par mails et par courrier.

Ont été également vérifiés et classés par thèmes les "liens" avec 125 sites partenaires, ce qui renforce encore l'utilité d'esclavagemoderne.org (80 000 visiteurs enregistrés à fin décembre 2005)

Participation du CCEM à diverses conférences-débats et manifestations

Georgina Vaz Cabral a assuré de nouveau notre présence en Europe, lors de travaux sur les différentes formes de traite, où elle a pu intervenir notamment sur l'esclavage domestique et présenter les actions du CCEM. Elle a été invitée à Belgrade, le 26 mai, par l'OSCE, à la Mission de Serbie et de Monténégro, et à Vienne (Autriche), les 7 et 8 novembre, à nouveau par l'OSCE, à une Conférence sur le travail forcé.

En France même, le CCEM a été sollicité pour informer de son action en faveur des victimes de l'esclavage domestique, ainsi que pour diffuser sa documentation lors de plusieurs conférences-débats et manifestations.

Les permanents et membres du Bureau Exécutif ont ainsi été présents :

- le 4 février, à Bergerac (24), auprès de la Loge maçonnique "Amitié et Fidélité".
- le 4 avril, à la Sorbonne, à l'occasion du colloque intitulé "la modernité de l'esclavage", organisé par la Ligue des Droits de l'Homme.
- les 2 et 3 juin, à Paris, au séminaire organisé par l'ALC de Nice dans le cadre du dispositif Ac-Sé (Accueil Sécurisé – pour accueillir et protéger les victimes de la traite).
- le 18 juin, à Paris, au "Forum de la Démocratie", avec la tenue d'un stand au Palais Omnisports de Bercy.
- les 8, 9 et 10 juillet, avec des bénévoles et des victimes, à Paris, pour la tenue d'un stand au village associatif de Solidays.
- le 14 octobre, à Champagny (70), à l'occasion du 10^e anniversaire de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme, et à l'initiative de l'Association des Amis du Voeu de Champagny.
- le 29 novembre, à la Mairie de Paris-19^e, lors d'une réunion destinée aux associations et consacrée au thème : "Mineurs et jeunes majeurs étrangers en danger".

Les finances

La situation financière de l'association, malgré une petite dégradation, est restée saine comme en 2004. Sans la défection imprévisible d'un des bailleurs du CCEM le compte de résultat serait excédentaire.

Le compte de résultat

A) Exécution budgétaire : Par rapport au budget - voté en équilibre - à 326 K€, l'exécution fait apparaître une moins value, à la fois pour les charges et les produits.

En produits la moins value est de 46 668 €. On notera la faiblesse du poste "ventes, produits" soit 3 482 € de moins que prévu. La collecte de dons a été également décevante : 37 333 € contre 50 K€ en budget. Deux explications semblent plausibles pour expliquer cette baisse : les conséquences de la forte mobilisation pour la « cause » du Tsunami (de fin 2004 à début 2005) et l'absence de donateurs exceptionnels au cours de l'exercice.

Enfin et surtout le poste subvention n'atteint que 214 734 € contre 250 250 € budgetés. On notera que les dotations attendues de bailleurs fidèles ont été effectivement perçues ; l'écart est dû aux non-attributions du Conseil Régional d'Ile-de-France (20 K€) et du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (5 K€).

Par ailleurs, une subvention de 19 550 € de l'ASLC n'a que partiellement compensé l'absence de contribution de mécénat en provenance de fondations autres que la Fondation Suisse Pro Victimis. Son soutien a été renouvelé en 2005, malgré la carence des organismes publics qui n'avaient pas répondu à nos appels répétés à contribuer à l'apurement du passif.

En charges d'importants efforts de gestion ont permis de réaliser des économies qui, sans compenser entièrement les moins values des produits ont permis de limiter leur impact sur l'équilibre général.

Par rapport au budget en effet on a obtenu une réduction de 37 518 € imputable à trois causes principales :

- La non-réalisation d'une provision pour charges de 12 K€ (provision d'apurement partiel du passif)
- Une réduction des charges de personnel de 11 153 €
- Des économies réalisées sur divers postes de fournitures et services extérieurs, en particulier les honoraires.

B) En évolution par rapport à 2004 on retrouve les conséquences des événements déjà cités :

Les produits diminuent de 19 305 € ce qui s'explique pour les organismes privés par l'absence de subventions en provenance de fondations alors qu'en 2004 le CCEM avait bénéficié de deux soutiens importants de la Fondation Vinci (20 K€) et du Secours Catholique (5 K€).

Pour les subventions publiques, comme explicités précédemment, le Ministère de la Jeunesse n'a pas reconduit son soutien et la Région Ile-de-France n'a pas réussi, pour la deuxième année consécutive, à dégager la subvention promise. Quant aux dons ils ont diminué de 54,8 k€ à 37,3 k€.

En charges l'effort de compression noté par rapport au budget se retrouve en évolution puisque la progression du total des dépenses n'est que de 4,6 % avec des augmentations de seulement 6,06 % des charges de personnel, mais de 24,4 % pour l'aide financière aux victimes.

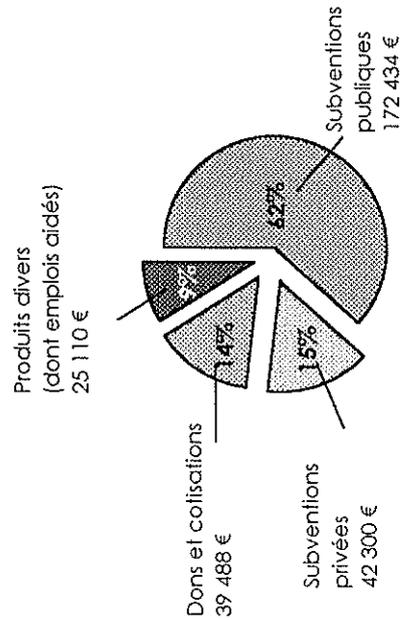
COMPTES DU CCEM Résultat 2005

PRODUITS		CHARGES	
Subventions Publiques	172 434 €	Salaires et charges sociales	156 847 €
Subventions Privées	42 300 €	Achats et charges diverses	94 351 €
Dons et cotisations	39 488 €	Loyers et charges	37 284 €
Produits divers (dont emplois aidés)	25 110 €		
TOTAL PRODUITS	279 332 €	TOTAL CHARGES	288 482 €
Résultat de l'exercice - Perte	9 150 €	Résultat de l'exercice - Excédent	
TOTAL	288 482 €	TOTAL	288 482 €

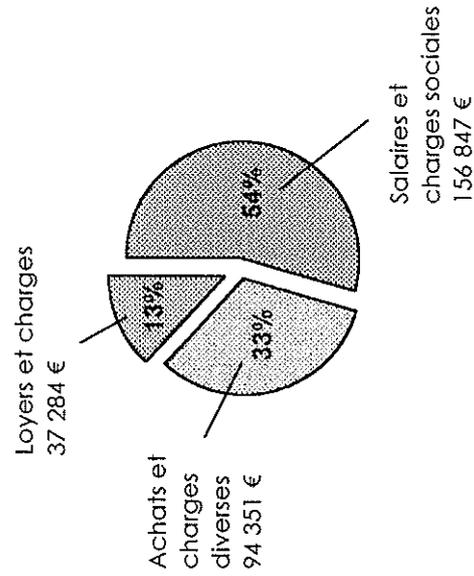
Etat des fonds associatifs
au 31-12-2005

Fonds propres au 31/12/2004 avant répartition du résultat	-42 933 €
Report à nouveau exercice 2004 (excédent)	22 998 €
Résultat de l'exercice 2005 (perte)	-9 150 €
Fonds propres au 31/12/2005	-29 145 €

TOTAL PRODUITS - 279 332 €

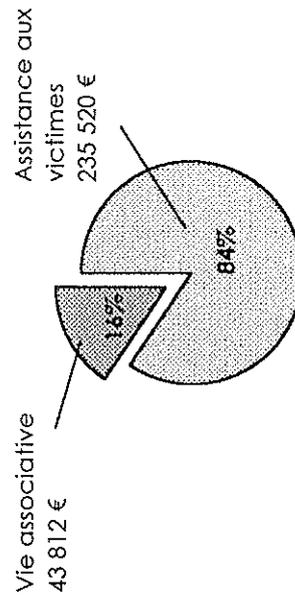


TOTAL CHARGES - 288 482 €



ventilation des charges

Assistance aux victimes	235 520 €
Vie associative	43 812 €
TOTAL	279 332 €



VIE INTERNE DU COMITE

L'équipe

Après deux mois de vacance d'un des deux postes du service juridique, Angèle Najjar a intégré l'équipe à la mi-janvier 2005.

Après trois années passées au CCEM comme assistante sociale, Corinne Brisson est partie vers d'autres horizons. Elle a été remplacée par Zohra Azirou, qui avait déjà travaillé au Comité en 2000 et 2001.

Fin juin, après huit ans de collaboration avec le Comité, Marc Béziat a quitté son poste, appelé vers un nouvel avenir professionnel. C'est en octobre, seulement, pour des raisons administratives, que Jean-Jacques Samary a pu le remplacer. Depuis juillet, bénévolement, il assurait le suivi quotidien.

Les bénévoles

Adhanet Andu avait rejoint le Comité à ses débuts. Originaire d'Erythrée, elle était réfugiée politique. Elle avait su démontrer quotidiennement sa générosité aux victimes jusqu'en 2002, quand elle avait décidé d'arrêter. Malade depuis longtemps, elle est décédée le 7 avril 2005.

Lucette Meusnier a continué sa présence régulière jusqu'en juillet, venant renforcer l'équipe, deux jours par semaine, pour aider aux diverses tâches de secrétariat administratif. Pour des raisons familiales, elle a dû ensuite interrompre son activité, mais espère pouvoir nous rejoindre à nouveau courant 2006.

Le Bureau Exécutif, le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale

Le Bureau Exécutif, assisté de la Directrice, s'est réuni toutes les six semaines et a pris les décisions afférentes aux différentes activités du Comité.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois au cours de l'année.

L'Assemblée générale s'est tenue le 30 juin 2005 à la Mairie du 19^e à Paris. Elle a approuvé le rapport moral et financier, ainsi que les comptes de l'exercice 2004.

Au cours du Conseil d'Administration du 12 septembre 2005, Sylvie O'Dy a présenté sa démission de Présidente, pour des raisons professionnelles. Hubert Prévot, qui avait intégré le Conseil d'Administration le 16 juin 2004, a été élu Président, Sylvie O'Dy acceptant d'assumer les fonctions de Vice-Présidente.